



REPUBLIQUE FRANCAISE  
SAONE ET LOIRE  
**MAIRIE DE BOUZERON**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**MARDI 19 AOÛT 2025 à 19 h**

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil :	11
- En exercice :	10
- Présents :	09
- Pris part à la délibération :	09

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf août à dix-neuf-heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves MARTIN, maire de la commune.

Date de la Convocation : 11/08/2025  
Date d'affichage : 11/08/2025

Secrétaire de séance :  
M. Alexandre VION

**Présents :** M. Yves MARTIN, M. Alexandre VION, M. Nicolas CAPDEVIELLE PÉRE, Mme Elisabeth DUVERNOIS, Mme Patricia MACHADO DE SOUSA, M. Mickaël MEURIOT, M. Antoine RENIAUME, M. Jean-Yves RHODDE, Mme Marie-Thérèse SIBILLE.

**Excusée :** Mme Adeline HENRIQUES DAMIAO.

**Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

M. Alexandre VION présente sa candidature.

Vote à main levée

**Adopté à l'unanimité par les membres présents : 09 pour, 0 contre, 0 abstention**

**Approbation compte rendu de la séance du 10 Avril 2025**

Le compte rendu de la séance du 10 Avril 2025 ne soulève aucune observation.

Le compte rendu est approuvé par le Conseil Municipal.

Vote à main levée

**Adopté à l'unanimité par les membres présents : 09 pour, 0 contre, 0 abstention**

**Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Point n° 07 : Autorisation de demande de subvention FRIL 2025

Vote à main levée

**Adopté à l'unanimité par les membres présents : 09 pour, 0 contre, 0 abstention**

**01 – Vote du montant définitif 2025 de l'Attribution de Compensation (AC)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le pacte financier et fiscal adopté en 2015 entre le Grand Chalon et ses communes membres a fait l'objet d'une prescription de révision par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 15 mars 2022 et ...

*Le nouveau Pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et ses 51 communes membres, adopté à l'unanimité le 14 décembre 2023, a validé la révision libre annuelle des Attributions de Compensation.*

*A ce titre, le nouveau Pacte intègre le reversement, via les AC, de la quote-part de 30% du produit fiscal communal de TFB de l'exercice précédent versée par les communes concernées sur la Réserve Foncière SaôneOr au Grand Chalon, ainsi qu'une quote-part de 10% de croissance de produit des Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour les communes qui accueillent de nouvelles installations photovoltaïques.*

*D'autre part, les Attributions de Compensation s'appuyant sur les coûts nets actualisés des charges transférées entre les communes membres et le Grand Chalon, il convient de prendre en compte les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC). Ainsi, il y a lieu d'intégrer le dernier rapport de la CLETC qui s'est tenue le 12 mars 2025 pour se prononcer sur le coût net des charges liées au transfert de la compétence Développement d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).*

*Enfin les Attributions de Compensation (AC) 2024, qui ont fait l'objet de délibérations concordantes entre le Grand Chalon et l'ensemble des communes membres, sont définitivement validées.*

Comme indiqué dans le Pacte, il convient dorénavant, chaque année et pour chaque commune, de délibérer de façon concordante sur le montant des AC définitives pour l'année en cours.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant de l'AC définitive 2025 consécutivement à l'adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon, soit 21 877 €.

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** l'Attribution de Compensation définitive 2025 issue de la délibération du nouveau Pacte Financier et Fiscal en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2025, conformément au tableau joint en annexe.

Vote à main levée

**Adopté à l'unanimité par les membres présents : 09 pour, 0 contre, 0 abstention**

## **02 – Bibliothèque : changement de la porte d'entrée – décision**

M. le Maire présente les 2 devis établis :

- par SARL Patrick BLIN : coût 4 750 € HT ;
- par Entreprise BLANCHARD et COVRE coût 6878€ HT.

M le Maire propose de retenir la proposition de la SARL Patrick BLIN

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la proposition de la SARL Patrick BLIN et une délibération d'autorisation de travaux sera prise.

Vote à main levée

**Adopté à l'unanimité par les membres présents : 09 pour, 0 contre, 0 abstention**

## **03 – SYDESL : plan de financement concernant le renouvellement des luminaires vétustes et la rénovation en peinture des mâts et/ou des luminaires**

M. le Maire présente :

- le devis N°051030 EP Renouvellement Vétuste- Luminaires, projecteur et horloges vétustes établi par le SYDESL71 en date du 09 Juillet 2025 pour un montant de 30103,79 € HT avec une participation du SYDESL de 65% du montant éligible soit 15.080,72 € et un reste à charge de 15.023,06 € pour la commune.
- le devis N°051031 EP Entretien divers- Rénovation peinture mâts et/ou luminaires établi par le SYDESL71 en date du 08 Juillet 2025 pour un montant de 6.560,00 € HT avec une participation du SYDESL de 50% du montant éligible soit 3.280,00 € et un reste à charge de 3.280,00 € pour la commune.

**Après** en avoir débattu, le Conseil Municipal **approuve** les deux devis et **autorise** le maire à établir les documents nécessaires à la réalisation du chantier.

Vote à main levée

**Adopté à l'unanimité par les membres présents : 09 pour, 0 contre, 0 abstention**

#### **04 – Conseil Départemental : avenant à la Charte Partenariale relative au Premier accueil social inconditionnel de proximité**

M. le Maire présente à son assemblée un projet de Charte partenariale – 1er accueil social inconditionnel de proximité portée par le Département de Saône-et-Loire. Il s'agit au travers de la signature de cette charte partenariale de s'engager sur :

- Le maintien d'une interconnaissance des partenaires inscrits dans l'accueil social dit généraliste,
- Une approche en mode « réseau » afin d'apporter une réponse de qualité aux administrés qui viennent pousser la porte de vos services respectifs.
- De développer des temps d'immersions professionnelles entre les différents acteurs « faire vivre » ce réseau de professionnels via un temps de rencontre proposé à minima une fois par an, mais avec possibilité de se rencontrer deux fois par an conditionnel de proximité.

Le Département de Saône et Loire s'est engagé à piloter la structuration d'un réseau de premier accueil social inconditionnel de proximité à travers sa Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi 2019-2023, élaborée conjointement avec l'Etat. Cet engagement se poursuit avec la nouvelle contractualisation « Pacte des solidarités » pour les années 2024-2027. Le Département a inscrit ce travail en réseau dans son schéma unique des solidarités, adopté le 28 Septembre 2023 par l'Assemblée départementale, dans l'Ambition 2/ l'Orientation 2 : « Accueillir les publics et favoriser l'accès aux droits »

Cet engagement poursuit trois objectifs :

- Améliorer l'accès aux droits,
- Lutter contre le non recours,
- Répondre aux besoins de coordination des intervenants sociaux.

Le premier accueil social inconditionnel de proximité a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui le concernent.

Il doit assurer les fonctions suivantes :

- Une écoute bienveillante des personnes,
- Une information sur leurs droits et éventuellement l'ouverture de ceux-ci,
- Une orientation fiable vers un interlocuteur ou un service en adéquation avec les difficultés exposées par la personne.

Il est inconditionnel car il a vocation à recevoir toute personne qui le souhaite (accueil neutre, ouvert à tous, gratuit et offrant des temps de réception sans rendez-vous et sur rendez-vous).

Il est dit de proximité car il doit être facilement accessible à toutes les personnes concernées. Chaque citoyen devrait pouvoir se rendre dans un lieu d'accueil en 30 min de transport maximum.

L'organisation doit être basée sur une articulation entre accueil physique, téléphonique mais aussi numérique.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide** le règlement et les conventions qui seront joints à la délibération.

Vote à main levée

**Adopté à l'unanimité par les membres présents : 09 pour, 0 contre, 0 abstention**

#### **05 – Déclaration d'Intention d'Aliéner : biens vendus sur la commune non préemptés**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu trois déclarations d'intention d'aliéner et qu'il n'a pas fait valoir son droit à préempter pour aucunes des trois ventes.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

#### **06 – Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Etat néant

#### **07 - Autorisation de demande de subvention FRIL 2025**

M le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipale que ces travaux d'aménagement ont été inscrits aux budget primitif 2025 et que la demande de subvention au titre du FRIL 2025 n'a pas été faite, demande l'autorisation de constituer un dossier pour ces travaux.

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de programmer les travaux suivants : travaux d'aménagement pour le ralentissement et le guidage des eaux pluviales et de ruissellement rue du Petit Puits pour un montant estimatif de 15 305 € HT (quinze mille trois cent cinq euros).

Afin de pouvoir réaliser ce projet, le Conseil Municipal **demande** à bénéficier d'une subvention auprès du Grand Chalon dans le cadre du FRIL 2025 : Réseaux divers : écoulement eaux pluviales.

L'estimation du coût des travaux est de 15 305 € HT : subvention FRIL sollicitée : 2 000 €

Vote à main levée

**Adopté à l'unanimité par les membres présents : 09 pour, 0 contre, 0 abstention**

#### **Informations du Maire**

a. **Entreprise ROUGEOT : Litiges réfection de chemins travaux du 16 au 22 octobre 2024 :**

M. le Maire a écrit à l'entreprise ROUGEOT Viti en lui signalant que la commune de Bouzeron n'était pas à l'origine de cette commande. Après vérification l'entreprise a émis un avoir de 10.133,16 € afin de solder le litige.

b. **Panneau Pocket : expiration de l'abonnement :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'abonnement à Panneau Pocket arrive à expiration et propose de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans pour un montant de 450 € HT bénéficiant de six mois supplémentaires offerts.

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** le Maire à renouveler l'abonnement pour une durée de trois ans.

Vote à main levée

**Adopté à l'unanimité par les membres présents : 09 pour, 0 contre, 0 abstention**

c. Jury d'assise 2026 : tirage au sort du 26 juin dernier :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'après tirage au sort, une personne de la commune a été retenue pour faire partie de cette liste

d. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : rapport d'activité 2024 pour et par les employeurs territoriaux :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce rapport est consultable en mairie.

e. Natura 2000 : guide pratique pour les élus.

M le Maire informe le Conseil Municipal que ce rapport est consultable en mairie.

f. SIRTOM : comité syndical du 26 juin dernier :

M le Maire informe le Conseil Municipal que ce rapport est consultable en mairie.

### **Questions diverses**

- Interventions de M. VION :

- Le travail de recherche pour la rénovation énergétique de deux logements communaux est en cours.

- L'arrosage des fleurs en semaine 38 et 39 est à prendre en charge par les élus en raison des congés de l'employé communal

- Intervention M. MEURIOT :

Il informe qu'il serait nécessaire de prévoir des travaux de rénovation du city stade avant qu'il ne soit trop abîmé et de s'adresser à l'autorité compétente.

- Intervention Mme SIBILLE :

La bibliothèque sera totalement vidée en semaine 34.

- Intervention de M. RENIAUME :

Il informe le conseil municipal qu'une manifestation autour de l'appellation Bouzeron sera organisée en avril 2026 et en expose les grandes lignes. « BOUZERON FÊTE SA DIFFÉRENCE ».

Séance levée à 20 h 15